

**PROCEDURE DE CANDIDATURE**  
**POUR DEVENIR ACCUEILLANTE EN MILIEU FAMILIAL (Fiche A2)**  
*(Document à usage externe)*

Pour devenir Accueillante<sup>1</sup> en milieu familial (AMF), les *quatre premières conditions* suivantes doivent être *impérativement remplies* :

1. **Habiter Lausanne**
2. **Avoir une bonne expérience avec les enfants**
3. **Avoir un *bon niveau* de français oral et pouvoir lire des documents en français**
4. **Etre disponible du lundi au vendredi pour un contrat de travail à 100%.**

Une fois ces quatre conditions cumulatives remplies, le processus pour devenir Accueillant(e) en milieu familial est le suivant :

- 1- Ecrire une **lettre de motivation** avec curriculum vitae à :

Service d'accueil de jour de l'enfance

M. Jean-Claude Seiler

Chef de Service

Case postale 5032

1002 Lausanne

- 2- Participer à un **entretien individuel** à L'AMIFA **avec la direction et la coordinatrice** référente (dans un délai de 2 mois).
- 3- Accepter l'enquête sociale selon la LAJE (Loi sur l'Accueil de Jour) effectuée par une coordinatrice au domicile de la candidate. Celle-ci consiste à :
  - Contrôler si l'appartement correspond aux normes exigées par l'Office de l'Accueil de Jour des Enfants (OAJE), pour l'accueil d'enfant à domicile : grandeur, sécurité, propreté, aménagement, espace disponible pour les jeux des enfants, place pour les siestes, etc.
  - Connaître la candidate et sa famille : quel est son parcours de vie, ses motivations, ses besoins financiers, son projet d'accueil et ses valeurs éducatives...
  - Etablir avec la candidate sa «*fiche d'identité*» et les coordinatrices donnent les documents nécessaires pour la poursuite de l'engagement : demande d'extraits de casiers judiciaires pour toutes les personnes de 15 ans et plus qui habitent l'appartement, fiche d'autorisation à prendre des renseignements et un certificat médical attestant de sa capacité à accueillir un enfant chez elle.
  - La coordinatrice envoie les documents précités à l'Office de l'Accueil de jour des enfants (OAJE) pour vérification.
- 4- La candidate fait un **stage d'observation de deux matinées** dans le jardin d'enfants de L'AMIFA.
- 5- La coordinatrice envoie le **rapport d'enquête**, signé par la direction de L'AMIFA, accompagné des extraits de casier judiciaire et du certificat médical au Service d'accueil de jour de l'enfance (SAJE).

Lorsque la candidate obtient de la commune de Lausanne **son autorisation provisoire**, elle pourra être engagée par L'AMIFA dans la fonction d' «ACCUEILLANTE EN MILIEU FAMILIAL (AMF)».

Toute nouvelle Accueillante devra, dans les 18 premiers mois de son activité, suivre *impérativement* 24 heures de formation, dispensée par la Communauté d'Intérêt pour l'Accueil Familial de Jour (CIAFJ) (LAJE du 1<sup>er</sup> septembre 2006)

**L'autorisation définitive** ne sera délivrée qu'aux **conditions cumulatives suivantes** :

- a) qu'**après une nouvelle évaluation** de la coordinatrice
- b) **à la condition** que l'Accueillante **obtienne l'attestation du suivi de cours.**

<sup>1</sup> L'utilisation du féminin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.